

Convention n°R01-2019 de financement de subvention

ENTRE

L'Université Bordeaux Montaigne, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Sis 19 Esplanade des Antilles, 33 607 Pessac Cedex, Représentée par sa présidente Mme Hélène VELASCO-GRACIET, agissant en son nom et pour le compte du Laboratoire Géoressources & Environnement (EA n°4592),

ci-après dénommé indifféremment « Partenaire » ou « Financeur », d'une part,

ET

L'Association pour le Développement de l'Enseignement et des Recherches auprès des Universités, des Centres de Recherche et des Entreprises d'Aquitaine Association loi 1901,

Immatriculée sous le SIRET n°: 775 586 340 00041, code APE 7219Z, Située au Centre Condorcet, 162 Avenue du Dr Albert Schweitzer, CS 60040, 33608, PESSAC Cedex, Représentée par son Président, Monsieur Gérard FRUT

ci-après dénommée « ADERA », d'autre part,

L'ADERA et l'Université Bordeaux Montaigne étant ci-après individuellement désignés « Partie » et collectivement « Parties ».

Préambule

Le laboratoire EA 4592 Géoressources & Environnement a des compétences dans le domaine de l'analyse des systèmes réservoirs et la caractérisation pétrophysique des propriétés réservoirs. La thématique principale de cette équipe tourne autour des « Systèmes sédimentaires réservoirs : dynamique, transferts et interactions. ». Le laboratoire conduit notamment un projet dont l'objectif scientifique est de caractériser, de quantifier et de modéliser les différents processus à l'origine de l'architecture et de l'hétérogénéité des systèmes sédimentaires réservoirs, sous la responsabilité scientifique de M. Adrian CEREPI.

convention n°R01-2019 1/4



L'ADERA s'est donné pour mission de promouvoir la recherche scientifique en favorisant l'ouverture des activités de recherche aux secteurs industriel, économique ou social. A ce titre, l'ADERA souhaite participer au Projet.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention, versée par le Partenaire à l'ADERA, dans le cadre de la mise en œuvre du projet suivant : « Compréhension de l'hétérogénéité des systèmes carbonatés réservoirs : genèse, diagenèse et caractérisation des propriétés réservoirs, le rôle du CO₂ dans l'évolution de ces propriétés physiques, en contexte de plateforme et de bassin »

Article 2 - Nature de la subvention

Le versement de la Subvention ne présente pas un lien direct et immédiat avec le prix du Projet, et n'a pas pour objet d'en compléter le prix. La Subvention est une subvention de fonctionnement visant à couvrir les frais engagés pour l'exécution du Projet.

La Subvention n'est donc pas assujettie à la taxe à la valeur ajoutée (TVA), conformément à la réglementation fiscale en vigueur (cf. articles 256 et 256 A du code général des impôts ; instructions fiscales BOFIP impôts Bofip-Impôts n°BOI-TVA-BASE-10-10-40 relatif aux subventions, aides, primes exclues de la base d'imposition de la TVA et BOI-TVA-BASE-10-10-10-20121115).

Article 3: Montant de la Subvention

Le montant de la Subvention allouée par le Partenaire s'élève à 33.000€ HT (Trente-trois mille euros) cf article 2.

Article 4 : Modalités de versement

Après signature de la présente convention par l'ensemble des Parties, le versement de la totalité de la Subvention au Bénéficiaire interviendra selon les modalités suivantes :

> Sur réception de facture (s) du Bénéficiaire déposé par l'intéressé sous forme électronique sur le portail Chorus pro https://chorus-pro.gouv.fr/):

convention n°R01-2019 2/4



4.1 - Références bancaires du Bénéficiaire:

Le versement prévu au titre de l'article 3 de la présente convention sera effectué au compte ouvert au nom de :

ADERA au CIC BORDEAUX ENTREPRISES dont les coordonnées bancaires et le RIB sont rappelés ci-dessous :

Code Banque: 10057

Code Guichet: 19108

N° de Compte : 00047830001

Clé RIB: 21

Cette subvention sera utilisée jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délais, ni fourniture de justificatifs.

Article 5 : Engagements

La Subvention devra être utilisée conformément à son objet, pour la réalisation du Projet. Elle ne pourra en aucun cas servir à financer des dépenses qui ne seraient pas éligibles au Projet.

Article 6 : Entrée en vigueur - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et est applicable à compter de cette date et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 7 : Dispositions Diverses

La Convention étant conclue intuitu personae, elle ne peut être cédée ou transférée en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, par une Partie à un tiers sans le consentement préalable et écrit des autres Parties. Cependant, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties, que l'ADERA pourra céder ou transférer la Convention à ADERA SAS, après en avoir préalablement informé l'autre Partie par courriel ou courrier simple, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un nouveau consentement de sa part.

<u>Article 8 : Droit applicable – Règlement des litiges</u>

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

convention n°R01-2019 3/4



En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation de la juridiction administrative compétente.

Fait à Pessac, le 12 décembre 2019

En deux exemplaires originaux.

La Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, Le Président de l'ADERA

Mme Hélène VELASCO-GRACIET

M. Gérard FRUT